

III - MOTIVATIONS DU CHOIX DU SITE

A - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

B – HISTORIQUE DE LA CARRIERE

C - MOTIVATIONS ECONOMIQUES

D - MOTIVATIONS TECHNIQUES

E - LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

F - MOTIVATIONS D'ENVIRONNEMENT

A - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Société PEDUZZI SAS est une entreprise vosgienne dont les origines, il y a plus d'un siècle, remontent à la création de l'importante Société Géroquoise (1895).

Depuis son enregistrement du 18 décembre 1958 à EPINAL, il y a 55 ans, l'entreprise PEDUZZI s'est développée autour de son siège social de SAINT-AME, dans le département des Vosges, (88), d'abord dans le domaine du Bâtiment et des travaux publics, puis s'est recentrée dans les travaux publics et VRD. Actuellement, son capital social s'élève à 670 mille Euros pour un chiffre d'affaires en 2013 de 7.350 millions d'Euros.

Forte de cette expérience, son activité s'est étendue à la réalisation dans la région :

- **des travaux routiers** (déviation de RUPT SUR MOSELLE, contournement de LURE),
- **de gros chantiers d'adduction d'eau potable et d'assainissement**, notamment à SAINT AME, à CLEURIE, LE SYNDICAT
- **des terrassements et stabilisation de talus** : liaison Est-Ouest NEUFCHATEAU, zone d'activité des Terres Saint-Jean à EPINAL en 2012 (140 000 m² de terrains constructibles, passage sous la RN 57 2x2 voies, voies de sorties et d'entrée supplémentaire), (*source : casece.com*).
- **mais aussi de nombreux travaux pour les communes et autres collectivités locales.**

PEDUZZI SA emploie actuellement la compétence d'environ 80 personnes (hors intérimaires), dont 60 chauffeurs et 6 chefs de chantier et dispose d'un parc de 80 engins dont 20 pelles. **L'entreprise se répartit en deux filiales :**

- **Peduzzi TP** (terrassements – routes),
- **Peduzzi VRD** (canalisations - assainissement).

Par conséquent, cette entreprise s'intègre parfaitement dans le tissu économique et social de la région de REMIREMONT et de la vallée de Cleurie. Aujourd'hui, PEDUZZI TP est l'une des plus grosses entreprises de terrassements spécialisés ou de grande masse sur le département des Vosges. Elle rayonne sur un secteur de 200 km.

B – HISTORIQUE DE LA CARRIERE DE LA FORGE

1 – HISTORIQUE DES AUTORISATIONS

La carrière de LA FORGE est liée à l'histoire de l'entreprise PEDUZZI et de ses dirigeants.

Elle a été d'abord ouverte dès 1960 pour l'extension de la fromagerie, la construction d'habitations sur LA FORGE et LE THOLY, puis a fourni des matériaux à la DVA pour la rectification du virage dangereux de la RD 147 qui contournait la terrasse fluvio-glaciaire. Il reste de l'ancienne chaussée une zone de parking face à la carrière.

Depuis, la carrière PEDUZZI à LAFORGE a bénéficié de ces autorisations successives :

- Arrêté préfectoral n°**229/80** du 8 août 1980, pour une durée de 10 ans, autorisant la Société PEDUZZI à exploiter une carrière de sables et graviers fluvio-glaciaires
- Arrêté d'autorisation préfectoral n°**2347/90** du 03 septembre 1990, accordé sur 1.6 ha, pour 10 ans,
- Arrêté préfectoral n°**1552/93 du 11 août 1993**, complétant l'arrêté préfectoral n°2347/90 du 3 septembre 1990, **et autorisant la Société PEDUZZI à poursuivre l'exploitation de la carrière à LA FORGE, relativement aux aménagements paysagers.**
- Arrêté préfectoral n°**871/99 du 29 avril 1999** complétant l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1990 modifié et autorisant la Société PEDUZZI à exploiter une carrière à LA FORGE, par les dispositions relatives aux garanties financières.
- Dépôt d'une demande de renouvellement sur 1,9 ha et d'extension sur 2 ha de la carrière de LA FORGE en décembre 2000 : l'enquête publique n'avait montré aucune opposition, mais l'enquête des services a été interrompue suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments et monuments de France sur le critère de tirs à l'explosif,

A noter que ce mode d'exploitation, inutile pour des matériaux meubles, ne fut jamais employé pour la carrière et qu'il était bien spécifié dans l'étude d'impact d'une seule extraction à la pelle ou au chargeur.

- Dépôt de la même demande d'autorisation en 2001 dont l'enquête publique qui suivit montra le refus des installations de traitement par les riverains. La procédure a donc été interrompue et le dossier retiré pour être repris sous la forme présente, où seule l'extraction du gisement est demandée en autorisation.
- Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en mars 2003, supprimant le projet d'installation de concassage et criblage des matériaux à la demande des riverains, mais soulevant cependant une opposition en enquête publique y compris de la part de personnes qui avaient vendu des parcelles pour la carrière,
- Suite à la remarque défavorable du commissaire enquêteur, uniquement sur l'intégration paysagère de la butte restante après exploitation de la carrière, le dossier est donc complété à la demande de l'administration d'une analyse critique du volet paysage de l'étude d'impact, par l'Atelier d'études et de conception paysagères HOUILLON d'EPINAL en juillet 2004 ; **cette dernière entérine le volet paysager de l'étude d'impact et précise un modelage plus doux des fronts de taille.**
- **Autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière PEDUZZI par arrêté préfectoral n°292/2005 du 21 janvier 2005 modifié par arrêté préfectoral n°399/2005 du 08 mars 2005.**

2 – UNE EXPLOITATION CONTRARIÉE

Depuis la demande d'autorisation en 2000, la carrière a été peu exploitée, compte-tenu :

- d'une **procédure particulièrement longue de 5 ans**, menant à autorisation seulement en 2005,
- **du décès du PDG, Monsieur COURROY**, ce qui a désorganisé l'ensemble de l'entreprise PEDUZZI, et qui a compliqué fortement la tâche du nouveau dirigeant, Monsieur VUILLEMIN.

Ainsi, seuls près de 50 000 tonnes ont été extraits et la première phase d'exploitation est à ce jour inachevée.

Malgré ces événements, les aménagements paysagers demandés par arrêté préfectoral en début d'exploitation ont été effectués, notamment :

- le merlon arboré le long de la RD 147,
- le merlon et la haie paysagère en limite d'emprise près des habitations au Nord les plus proches,
- une haie arborescente en pied du front de taille inactif,
- l'accès sur la RD 147 au Nord du site.

L'autorisation actuelle arrivant à échéance en 2013, il est nécessaire de renouveler la demande d'autorisation de la carrière afin de pérenniser l'exploitation et de fournir des matériaux indispensables à l'activité de l'entreprise

Unique site de PEDUZZI SAS, cette carrière est donc vitale pour l'entreprise, devant livrer ses chantiers en temps et heure. L'impossibilité d'exploiter la carrière pendant plus de 5 ans a été particulièrement préjudiciable aux bénéfices nets de l'entreprise ainsi qu'aux emplois induits par l'activité carrière.

A noter que dans les différents dossiers déposés en Préfecture, la durée de d'autorisation avait été demandée pour 10 ans, travaux de réaménagement final compris, ce qui aurait amené l'échéance à 2015 dans le cas présent. Or la dernière autorisation n'a été que pour 8 ans.

La demande actuelle se justifie d'autant plus :

- cahier des charges respecté pour les aménagements paysagers,
- besoin vital en matériaux,
- volume de gisement encore important dans la partie restant à exploiter,
- seule carrière de sable de l'entreprise PEDUZZI.

C - MOTIVATIONS ECONOMIQUES

1 - ECONOMIE INTERNE ⇒ STRATEGIE DE LA SOCIETE PEDUZZI

Cette demande d'autorisation d'extension de carrière a pour objet de :

- continuer l'exploitation de la carrière, son autorisation préfectorale étant à terme,
- alimenter les chantiers en matériaux dans les temps impartis.

La maîtrise des matériaux :

Les activités des filiales PEDUZZI nécessitent des granulats de qualité pour leurs besoins propres. En effet, la production de la carrière de LA FORGE permet de compter sur une production sûre, proche des chantiers, et adaptée aux besoins, tant en quantité qu'en qualité.

Plus indépendante des autres producteurs de granulats pour ses approvisionnements, la Société maîtrisera mieux ses chantiers, en coût et délai, d'autant plus que les sources pour s'approvisionner sont limitées dans la région (2 carrières appartenant à un seul et même groupe fournisseur et concurrent, au THOLY et SAINT NABORD).

2 - ECONOMIE EXTERNE ⇒ EVOLUTION ECONOMIQUE DU BTP

Les besoins en granulats s'élèvent à près de 7 tonnes par an et par habitant dans le département des Vosges, (sources UNICEM Lorraine, SDC 88, 2005).

Les besoins en ressource granulats restent constants avec un épuisement des gisements alluvionnaires qui nécessitent de :

- préserver les réserves de gisements alluvionnaires restant disponibles aux utilisations réglementées par les normes les plus restrictives (ouvrages d'art par exemple),
- **développer la substitution par les roches massives et les alluvions anciennes : la valorisation des terrasses glaciaires et fluvio-glaciaires répond à cette nécessité.**

Il est important de préserver l'accès aux ressources existantes et potentielles : la situation actuelle conduit à ne pas mettre encore en œuvre de mesure forte de protection des ressources en granulats de manière systématique, mais n'exclut pas l'éventualité d'une intervention réglementaire pour garantir la pérennité de l'accès à une ressource devenue stratégique.

Par conséquent, il convient de ne pas hypothéquer les ressources par des interdictions systématiques et totales, en dehors des contraintes fortes d'environnement attestées.

La charte de la vallée de la Cleurie vise ainsi à intégrer les réalités économiques au même titre que les environnements, humain (social) et naturel, afin de préserver un paysage cohérent.

3 –PERSONNEL ET ENGINS AU SERVICE DE L'EXPERIENCE TECHNIQUE

L'entreprise emploie près de 60 conducteurs de camions et engins de travaux et possède un parc d'engins adaptés aux différents travaux de terrassements mais aussi d'aménagement routiers et paysagers.

Cette expérience se concrétise par tous les chantiers importants auxquels elle a participé et peut se référer, notamment le contournement de LURE, où PEDUZZI a été choisi comme mieux disant pour ses propositions d'aménagements vis-à-vis de l'environnement naturel.

D - MOTIVATIONS TECHNIQUES

1 - QUALITE DES MATERIAUX

Les moraines issues de LA FORGE forment une roche meuble de composition minérale et de caractéristiques géotechniques comparables à celles du tout venant alluvionnaire de la Moselle et de la Meurthe aval, dont les sites sont protégés, en voie d'épuisement ou trop éloignés. Elles pourront donc correspondre aux normes des matériaux utilisables en travaux routiers, et d'assainissement, notamment, grâce à leur très bonne compactibilité. **Elles sont donc un bon matériau de substitution.**

2 - QUALITE DU GISEMENT

La présentation relativement homogène du gisement sur une épaisseur moyenne de 10 m à 15 m apporte un grand intérêt à la carrière :

- La nature meuble de la roche permet d'éviter le minage et l'emploi d'explosif à l'extraction.
- La faible épaisseur de découverte (seulement le sol en place), est aussi un atout.
- La carrière déjà entamée donne un aperçu fidèle de la qualité du gisement.

3 - UTILISATION POTENTIELLE DES MATERIAUX

A partir du gisement sableux, de composition minérale proche de celle des alluvions, les produits obtenus et les emplois consécutifs seront similaires :

- sables morainiques fins et propres pour l'assainissement et la pose de canalisations,
- blocs morainiques, essentiellement des granites pour les enrochements,
- cailloux pour les granulats concassés utilisés en revêtement de chaussée,
- sables fins utilisés en sables de correction pour les produits de concassage granitiques.

4 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La carrière est relativement bien accessible grâce au réseau routier existant dont la RD 417. Le second accès créé au Nord permet l'entrée et la sortie des camions en toute sécurité pour les usagers.

L'habitat dispersé des communes environnantes induit un réseau de routes et chemins communaux et vicinaux très important, qu'il est nécessaire d'entretenir. D'autre part, le climat rigoureux affecte les structures de chaussées. La proximité de la carrière diminuera le coût des matériaux fournis, pour l'entretien du réseau routier et des réseaux d'assainissement, ce qui est tout bénéfique pour les communes environnantes.

5 - POTENTIEL DU GISEMENT

Comme nous avons vu précédemment, il reste encore la majorité du gisement dans l'emprise de carrière autorisée. Le renouvellement de cette autorisation est donc en toute logique.

Le gisement contient un volume potentiel extractible évalué à 200 000 m³ soit 400 000 tonnes sur les 3 ha de l'emprise carrière, actifs ou en attente.

L'exploitation de moraines et d'alluvions fluvio-glaciaires à sec entrent dans la logique de valorisation des matériaux locaux en complément voire substitution des alluvions fluviales en eau, en voie d'épuisement et réservées à des usages "nobles" (bétons hydrauliques), conformément à l'esprit du schéma départemental des carrières en cours de validation.

E - LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

1 - LES ORIENTATIONS DU SDC 88

Le Schéma Départemental des Carrières des Vosges (SDC 88) a été approuvé par arrêté préfectoral n°1587/2006 du 23 juin 2006.

Ce document constitue l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec l'ensemble des acteurs concernés par l'exploitation des carrières et leur impact sur l'environnement naturel et humain, pour permettre une juste adéquation entre :

- la protection de la ressource minérale, grâce aux matériaux de substitution,
- le maintien sinon le développement des activités extractives nécessaires à l'économie du département,
- la préservation d'un environnement de qualité.

C'est pourquoi il fixe des orientations auxquelles toute demande d'autorisation d'exploitation de carrière devra se conformer (notice du SDC88, BRGM/RP-51205-FR, 2005) :

- 1. éviter autant que possible la multiplication des sites et préférer les demandes d'extensions ou de renouvellement de sites préexistants pour les matériaux traditionnels,**
- 2. appliquer la Charte Départementale pour l'Environnement dans les Vosges en réhabilitant ou intégrant les anciens sites d'extraction dans un objectif de renforcer durablement les atouts environnementaux,**
- 3. Diminuer de 15 % la consommation et l'extraction en matériaux alluvionnaires, leur gisement en eau est en cours d'épuisement,**
- 4. Réduire plus les nuisances induites par l'exploitation des carrières, particulièrement en ce qui concerne les transports de matériaux,**
- 5. réserver les alluvions aux seuls usages pour lesquels ces matériaux sont indispensables, et qui répondent à des normes très restrictives, participer au plein emploi des matériaux, aussi bien au niveau technique que celui des appels d'offres,**
6. informer et sensibiliser tous les acteurs, des carriers producteurs de granulats aux consommateurs en passant par les maîtres d'ouvrage qui conditionnent les appels d'offre,
7. prolonger les expérimentations de techniques innovantes, et si possibles les appliquer, visant à utiliser totalement ou partiellement les matériaux de substitution (roches massives dont calcaires et granites) et/ou de recyclage des matériaux de démolition.

Selon l'article 2 de l'arrêté Préfectoral relatif au SDC 88, les autorisations de carrières délivrées au titre du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec ces orientations schéma.

Les points évoqués dans ces orientations sont répartis en fonction des différents thèmes et sensibilités dans l'étude d'impact sur l'environnement pour la demande de renouvellement de la carrière dans les alluvions fluvio-glaciaires présentée par PEDUZZI sur le territoire de la commune de LA FORGE.

Ces trois renseignements sont notamment demandés dans le cadre de la troisième orientation :

- compatibilité avec l'objectif de réduction globale à 15 % de matériaux alluvionnaires,
- influence de l'autorisation sollicitée sur les approvisionnements des différents secteurs géographiques du département (dans le cas présent le secteur de REMIREMONT à GERARMER),
- intérêt de l'autorisation sollicitée dans le processus de substitution.

Cela fait appel à la démonstration d'une bonne adéquation entre l'économie interne de l'entreprise PEDUZZI TP (production de granulats, besoins clients, zone de chalandise) et l'économie globale à long terme de la zone d'activité économique (secteur de REMIREMONT - GERARMER, associé dans le SDC à celui de REMIREMONT).

2 – DIMINUTION VOLONTAIRE DE LA PRODUCTION DE GRANULATS

Le site de LA FORGE est l'unique carrière de sable de l'entreprise PEDUZZI. Elle doit donc économiser ses matériaux dans la mesure du possible d'abord pour prolonger :

- son indépendance par rapport à ses fournisseurs,
- sa compétitivité vis-à-vis de ses clients.

Cette économie va donc dans le sens de la diminution de production de matériaux, la demande de production passant de 50 000 t/an à 40 000 t/an soit une réduction de 20 % supérieure à la réduction globale demandée de 15 % pour les matériaux alluvionnaires. Elle participe en outre au processus de substitution des matériaux alluvionnaires.

3 – INFLUENCE DE L'AUTORISATION SUR LE SECTEUR DE REMIREMONT

a – Les granulats dans les Vosges

Les alluvions siliceuses sont strictement réservées à la réalisation des matériaux pour travaux routiers et béton soumis aux spécifications les plus contraignantes, (ouvrages d'arts, traverses TGV ...).

Pour les produits plus courants, il faut encore convaincre les marchés clients d'utiliser les matériaux de substitution et adapter les formulations béton et bitume afin d'optimiser les produits composés tout ou partie de matériaux de substitution, tout en continuant à respecter des normes techniques exigeantes. Ces démarches nécessitent des délais parfois longs, ne serait-ce que pour faire évoluer les mentalités, et cela malgré les souhaits exprimés dans les orientations du SDC 88.

La production alluvionnaire totale dans les Vosges était de 2 324 KT en 1998 sur un total de 4153 KT, soit une part de 56 % de la production départementale, (p. 89 du SDC 88).

En 1999, la consommation vosgienne, à raison de 10,42 T/habitant était supérieure à la moyenne nationale de 7 à 8 T/an, avec une demande de 3 260 kT d'alluvions sur un total de 3970 kT, soit 82 % des besoins.

Dans le cadre de la projection vers 2010 – 2015, les besoins annuels globaux en granulats par habitant seront évalués à 7,33 T, soit une production totale de 2 486 kT : **avec 40 kT/an PEDUZZI ne produira pas plus de 1,6% des granulats vosgiens en 2015.**

b - La production de PEDUZZI par rapport aux bassins de production/consommation

L'Union Régionale des Producteurs de Granulats (URPG) a défini quatre bassins de consommation qui correspondent approximativement aux identités géologiques du département :

- SAINT-DIE, à l'Est du département dominé par la production d'éruptif, le "Trapp de RAON L'ETAPE", et secondairement celle des alluvions de la Meurthe,
- EPINAL, principal centre de production et consommation en granulats alluvionnaires,
- NEUFCHATEAU, à l'Ouest producteur de granulats calcaires en majorité issus de roches massives,
- **REMIREMONT**, dans le Sud-Est du département, sur terrains granitiques et assimilés (migmatites), mais aussi producteur d'alluvions anciennes.

Au proche horizon 2015, les besoins en granulats sur le bassin URPG de REMIREMONT sont estimés à 580 000 tonnes par habitant à raison d'une consommation moyenne de 7.33 t/an et par habitant, ainsi répartis:

Bassin URPG	Granulats consommés	Béton hydraulique	Couche de roulement	Assise de chaussée	Autres ouvrages
REMIREMONT	580 000	203 000	58 000	81 000	237 000
VOSGES	2 486 000	870 100	248 600	348 040	1 019 260
LORRAINE	15 661 000	5 481 350	1 566 100	2 192 540	6 420 010

La production envisagée ne fournira que 7 % de matériaux dans le bassin de REMIREMONT, elle ne concurrencera pas vraiment l'exploitation proche voisine du THOLY.

F - MOTIVATIONS D'ENVIRONNEMENT

1 – ABSENCE DE CONTRAINTE MAJEURE

L'emprise de la carrière en renouvellement se trouve en dehors de tous les périmètres et zones de protection définis dans le premier chapitre. Aucune contrainte ou servitude majeure n'affecte donc le projet, que ce soit des captages d'alimentation en eau potable, des sites naturels sensibles, ou des monuments historiques.

A ce jour, la commune de LA FORGE n'a pas de plan d'urbanisme (POS ou PLU).

Le code général de l'urbanisme fait donc référence : le site en cours d'exploitation et donc autorisé par arrêté préfectoral ne peut être défini en terrain constructible. En revanche, il est tenu compte des habitations proches pour étudier les impacts sur l'environnement humain (impacts sonores et visuels).

Les autres contraintes réglementaires recensées autour de la carrière, sont éloignées des limites de l'emprise du site, et ne la concernent donc pas.

2 – ENVIRONNEMENT NATUREL FAVORABLE

L'emprise carrière actuelle ne contenait aucune espèce animale ou végétale protégée à l'état initial. En revanche, le diagnostic biologique de 2012-2013 a montré que l'exploitation a créé en 10 ans de nouveaux biotopes et habitats favorables à la biodiversité et abritant des espèces devenues rares.

Les fronts de taille présents révèlent une richesse patrimoniale avérée compatible avec l'exploitation :

- écologique avec la colonie d'hirondelles de rivage, préservé pendant toute la durée de la première autorisation, et de l'autorisation suivante, avec encore 3 nids en 2013,
- géologique des affleurements de moraines et alluvions fluvio-glaciaires, témoins du passé géologique de la vallée de la Cleurie, avec une valeur pédagogique confirmée par des visites de l'École de Géologie de Nancy, comme par le classement du "géosite" de Noireux à Saint Nabord en 2013.

L'exploitation antérieure a favorisé cette valorisation naturelle du site, que la poursuite de l'extraction n'affectera pas, de même que le réaménagement envisagé.

Aux environs de la carrière, les habitats, la flore et la faune subissent surtout la pression de l'urbanisation et l'intensification des pratiques agricoles. La carrière ne peut être tenue pour responsable de la baisse de biodiversité notoire dans les prairies montagnardes proches voisines. Elle ne nuira pas à l'environnement naturel mais au contraire apportera des potentialités supplémentaires compensant la baisse de biodiversité proche environnante.

Les aménagements et réaménagement final de l'ensemble du site sont et seront effectués en harmonie avec l'environnement naturel de l'ensemble de la vallée, conformément à l'esprit de la charte paysagère.

3 - UN ENVIRONNEMENT HUMAIN COMPATIBLE

La carrière offre un potentiel humain (social) relativement favorable par :

- le maintien des activités de l'entreprise dans la vallée et les 80 emplois correspondants, sans compter les activités induites (résidents, commerces, écoles, ...),
- la sécurité des usagers de la RD 417, avec le second accès au Nord,
- la santé du public relativement à la qualité de l'eau et de l'air,
- le respect du cadre de vie des riverains avec la possibilité de discrétion phonique et visuelle,
- la prise en compte de l'image de marque de la vallée, liée à l'impact visuel depuis les voies de communication (RD 417), par une intégration paysagère déjà réussie sur la carrière actuelle.

L'insertion paysagère de la carrière et la remise en état final des lieux dans le cadre environnant de la carrière font d'ailleurs partie de la politique d'intégration de la l'Entreprise PEDUZZI sur le plan local.

4 - POSSIBILITE D'INSERTION SATISFAISANTE DANS LE PAYSAGE

a – La charte paysagère et Plan Paysage de la vallée de la Cleurie

Une charte paysagère pour la protection, la mise en valeur et le développement de la vallée de la Cleurie, a été signée par les communes concernées de la vallée, et actuellement entérinée en Plan Paysage depuis 2011. La charte paysagère de la vallée de la Cleurie n'est pas une réglementation opposable aux tiers, mais un document de travail sur lequel se baser pour élaborer tout projet de façon cohérente, par rapport à une unité paysagère plus globale à l'échelle de l'intercommunalité, résultat d'un environnement naturel et humain, mais aussi économique.

Cela dépasse donc le simple territoire de LA FORGE ou du THOLY pour s'étendre à l'intercommunalité de la vallée de la Cleurie. C'est un véritable plan de gestion de l'espace, qui convient à l'esprit de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et au principe des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) institués par cette loi. Elle intervient donc comme un outil de la gestion du territoire pour un développement durable, au même titre que les schémas départementaux des carrières. Nous considérons donc plus particulièrement la séquence paysagère du THOLY, et qui n'intègre qu'une petite partie du territoire de LA FORGE (extrémité Nord), et les habitations qui s'y trouvent.

b – Les enjeux paysagers à l'échelle de la vallée de la Cleurie

Ils consistent à maintenir voire développer l'identité et de la vallée, et en améliorera qualité paysagère, notamment en limitant et maîtrisant les facteurs défavorables que sont l'urbanisation anarchique, l'enrésinement excessif des forêts et de la vallée, la déprise agricole ou les techniques agricoles modernes, et la pression touristique. Ces enjeux concourent à valoriser :

- le patrimoine naturel, géologique, floristique et faunistique important de la vallée et ses abords,
- le patrimoine culturel dont l'architecture et l'agriculture traditionnelles,
- l'économie locale, dont le tourisme vert (gîtes ruraux, sentiers de randonnées et de découverte),
- La connaissance par le public de l'ensemble du patrimoine réel de la vallée de la Cleurie.

c- La volonté d'intégration écologique et humaine par le pétitionnaire

La carrière étant plus ou moins visible dans la séquence paysagère "LA FORGE - LE THOLY" de la vallée de la Cleurie, la vigilance est de mise concernant l'impact paysager depuis les environs, tant pour préserver le cadre de vie des riverains, que pour conserver, voire améliorer l'image de marque de l'ensemble de la vallée, depuis la RD 417.

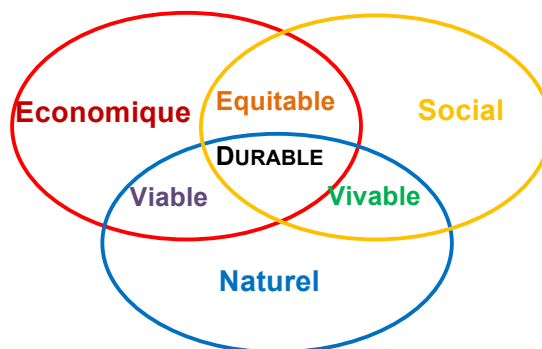
Citons en exemple l'engagement par le pétitionnaire de préserver les fronts de taille de la carrière actuelle où nichent les hirondelles de rivage, et témoins concrets du glacier qui occupait la vallée, ainsi que la constitution de haies paysagères en limite du site. Cette promesse déjà tenue pour la carrière actuelle montre des résultats positifs et probants. La suppression du concasseur dans le projet est un exemple d'intégration sociale relative aux riverains.

5 – L'INTEGRATION DU PROJET DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

De même que tous les projets collectifs, la carrière de LA FORGE, de par l'ensemble des effets sur son environnement est intégrée dans une réflexion mûrie auprès des interlocuteurs représentant chaque catégorie de cet environnement.

Le développement durable d'un projet doit répondre aux impératifs de ces trois ensembles :

- **naturel** (biodiversité, eau, parcs naturels, ZNIEFF, sites NATURA 2000, patrimoine géologique ...)
- **économique** (autonomie, besoins en matériaux, demande clients, autres partenaires, ...),
- **social** (sécurité et santé du public, communes, collectivités locales, usagers, riverains, paysage)



Comme vu précédemment, le projet de carrière satisfait aux trois conditions d'intégration économique, sociale et écologique et peut donc être qualifié de projet durable.